



# Dossier de dérogation espèces protégées (CNP) Mémoire en réponse



Date : Juin 2023

DCI ENVIRONNEMENT - AGENCE BOURGOGNE :

5A Rue Jacques Daguerre

21 300 Chenôve

Tel : 03 80 27 08 94

Non et numéro du dossier	ENV1591] 1001 Habitats	
Version / Indice	2	
Date	Juillet 2023	
Nom de fichier	CNPN_ENV1591 – MEMOIRE EN REPONSE_V1	
Date de démarrage de la mission	Juillet 2022	
Maître d'ouvrage	1001 Habitats	
Interlocuteur	Chef de programmes	07 60 71 81 45
	Célia KHELILI	<a href="mailto:ckhelili@1001vieshabitat.fr">ckhelili@1001vieshabitat.fr</a>
Mandataire	DCI ENVIRONNEMENT	
Interlocuteur	Cheffe de projets	07 87 92 31 79
	Roxane BRON	r.bron@dcj-environnement.fr
Rédacteur	Roxane BRON	
Contrôleurs qualité	Responsable du pôle environnement	<a href="mailto:f.bessafi-di-spigno@dcj-environnement.fr">f.bessafi-di-spigno@dcj-environnement.fr</a>
	Fatma BESSAFI DI SPIGNO	06 31 30 03 17

# Sommaire

<b>1. RETOUR AVIS CNPN .....</b>	<b>5</b>
<b>A. Complément d'inventaire .....</b>	<b>5</b>
<b>B. Phasage des travaux .....</b>	<b>6</b>
<b>C. Calendrier des mesures compensatoires .....</b>	<b>7</b>
C.1. ME n° 3 : SUMI DES BATIMENTS DURANT TOUTES LA PHASE TRAVAUX.....	8
C.1. ME n° 4 : OBSTRUCTION DES ENTREES POTENTIELLES POUR LES CHIROPTERES DANS LE BATIMENT CONCERNE PAR LE GITAGE DE CHIROPTERE .....	9
C.2. MR n° 1 : SENSIBILISATION DES ENTREPRISES .....	9
C.3. MA n° 2 : MISE EN PLACE DE NICOIR A MARTINET NOIR.....	9
<b>2. ANNEXE .....</b>	<b>10</b>

Figure 1 : Plan de localisation des bâtiments..... 6

Tableau 1 : Nombre de nid..... 5

Tableau 2 : Phasage travaux par bâtiment..... 7

Tableau 3 : Mesures ERC document initial..... 8

Tableau 4 : Mesures ERC complémentaires..... 8

# 1. RETOUR AVIS CNPN

Le dossier CNPN transmis le 15/02/2023 à la DREAL BFC a fait l'objet d'un retour en date du 28 avril. Il a été jugé incomplet et nécessite des compléments notamment sur la phase chantier.

En conséquence, le délai de 4 mois prévu par l'article R.411-6 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande de dérogation ne démarrera que lorsque les éléments demandés ci-dessous auront été fournis :

- A. Complément d'inventaire ;
- B. Calendrier très précis des différentes phases du chantier, avec pour chacune une analyse des impacts potentiels sur les espèces protégées anthropophiles (oiseaux et chiroptères) et les mesures envisagées pour limiter ces impacts ;
- C. Calendrier de mise en place des mesures compensatoires (le plus en amont possible avant démolition).

## A. COMPLEMENT D'INVENTAIRE

Un passage complémentaire était demandé par l'instruction afin de pouvoir confirmer précisément la reproduction du Martinet noir au sein des bâtiments.

Un passage a été réalisé le 15 juin 2023 afin d'observer les oiseaux en pleine période de reproduction. Ce passage a permis de confirmer la nidification de 4 espèces d'oiseaux :

- Bâtiment 1 : Martinet noir, Merle noir et Etourneau sansonnet ;
- Bâtiment 2 : Martinet noir, Merle noir, Moineau domestique et Etourneau sansonnet ;
- Bâtiment 3 : Martinet noir ;
- Bâtiment 4 : Aucun cas de reproduction.

Toutes interventions dans les 3 bâtiments concernés par des cas de reproductions sont proscrites.

Espèce	Bâtiment	Nombre de nid (estimation)
Martinet noir	1	3 nids
	2	5 nids
	3	1 nid
Moineau domestique	2	2 nids

Tableau 1 : Nombre de nid

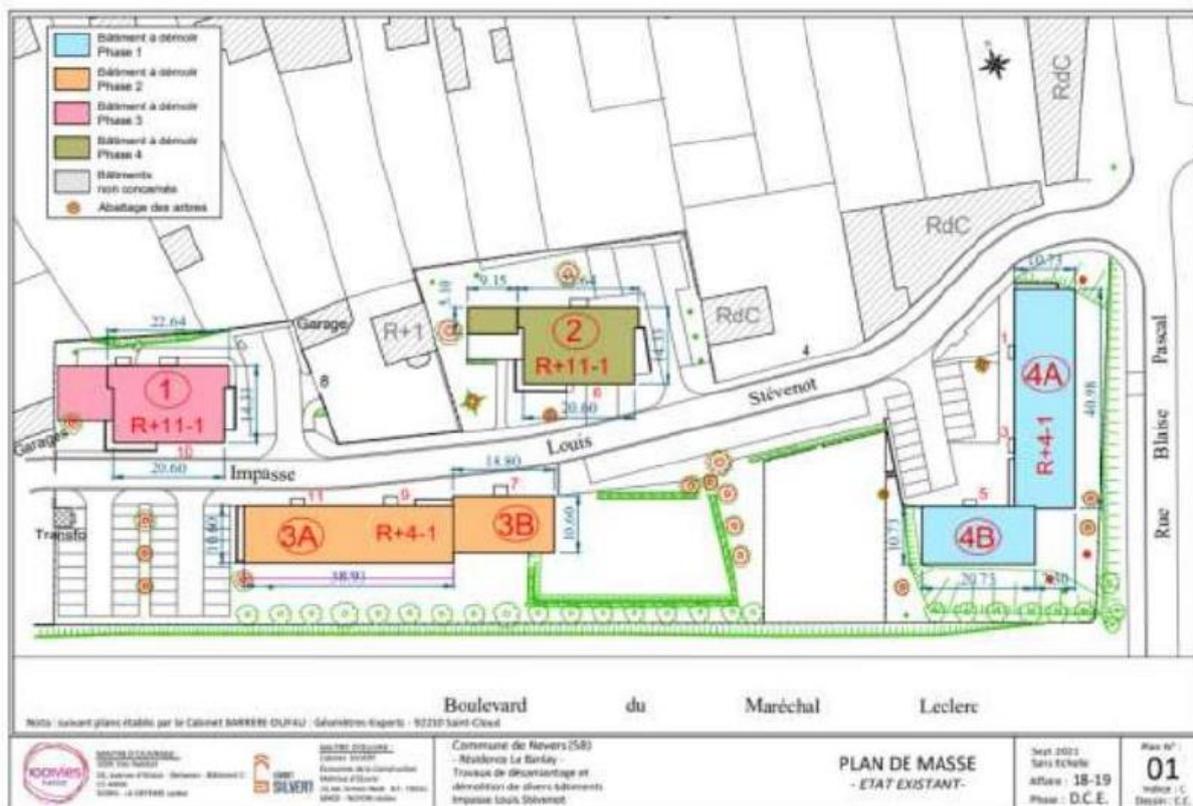


Figure 1 : Plan de localisation des bâtiments

## B. PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux pour les bâtiments ont débuté en janvier 2023 dans l'objectif d'amorcer les nouvelles constructions dans le cadre de l'ANRU en 2024. Toutefois, au regard des contraintes liées à la présence d'espèces protégées ce calendrier a été revu et lissé sur 3 ans pour une fin prévue en **2026**.

Les travaux se décomposent en plusieurs phases et prennent en considération l'avis du présent dossier et le délai d'instruction avec un re/démarrage des travaux supposé compris pour les trois bâtiments entre septembre et novembre et une fin entre janvier et février. On entend par fin du chantier la mise à terre du bâtiment.

- Bâtiment 3 : Novembre 2023 à février 2024
- Bâtiment 1 : Septembre 2024 à janvier 2025
- Bâtiment 2 : Septembre 2025 à février 2026

Nous proposons de ce fait pour chaque bâtiment le calendrier suivant de suivi en phase chantier.

*Tableau 2 : Phasage travaux par bâtiment*

Action	Intervention écologique
Finition précurage	1 passage dont un démarrage
Désamiantage	3 passages dont un passage au démarrage
Curage résiduel	1 passage
Démolition mécanique	3 passages dont un au démarrage

**Aucune intervention ne sera réalisée entre mars et fin août.** Les travaux respecteront la période de reproduction des espèces.

L'enjeu du suivi écologique portera sur la détermination de présence d'espèce et ce notamment au niveau des façades des bâtiments, des interstices, des sous-sol...

L'observation d'espèce entraînera l'arrêt des travaux jusqu'à nouvel ordre et après consultation des services instructeurs.

En annexe, le calendrier des travaux avec la prise en compte du CNPN et des périodes de sensibilité évitées.

## C. CALENDRIER DES MESURES COMPENSATOIRES

Mesure	Estimation	Période de réalisation/installation
Mesure d'évitement		
ME n°1 : Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles	Coût intégré dans la conception du projet	Interdiction entre mi-février et mi-août
ME n°2 : Accompagnement par un écologue la veille de la démolition pour vérifier l'absence d'individu	Coût intégré dans la conception du projet	Veille de la démolition
Mesure de compensation		
MC n°1.1 – Nichoir à moineau domestique	200€	Hiver 2023 (avant la mi-février)
MC n°1.2 – Gîtes à chiroptères	600€	Hiver 2023 (avant la mi-février)
MC n°2 : Suivi écologique des gîtes/nichoirs	4 500€	N+1,n+2,n+5
MC n°3 : Augmentation des territoires de chasse avec la plantation de haie	4 500€	Automne 2024

Mesure	Estimation	Période de réalisation/installation
Mesure d'accompagnement		
MA n°1 : Mise en place de nichoir à Martinet noir	720€	Hiver 2023 (avant la mi-février)

*Tableau 3 : Mesures ERC document initial*

Au regard des nouvelles données récoltées suite à notre passage du 15 juin, des mesures complémentaires sont nécessaires et présentées ci-dessous :

Mesure	Estimation	Période de réalisation/installation
Mesure d'évitement		
ME n°3 : Suivi des bâtiments durant toute la phase travaux	15 600€	Toute la phase travaux
ME n°4 : Obstruction des entrées potentielles pour les chiroptères	A définir	Avant travaux
Mesure de réduction		
MR n°1 : Sensibilisation des entreprises	650€	Au démarrage des travaux et tout au long de la phase chantier
Mesure d'accompagnement		
MA n°2 : Mise en place de nichoir à Martinet noir	960€	Hiver 2023 (avant la mi-février)

*Tableau 4 : Mesures ERC complémentaires*

### **C.1. ME N°3 : SUIVI DES BATIMENTS DURANT TOUTES LA PHASE TRAVAUX**

Ce suivi sera réalisé durant toute la phase travaux.

Cette expertise portera principalement sur l'utilisation des bâtiments par les chiroptères. En effet, il s'agit d'identifier d'éventuelle présence d'individu dans le cadre d'un gîte hivernal, au sein des bâtiments mais également en façade. En dehors des chiroptères, toutes les observations d'espèce protégée seront notifiées dès que possible. Le chantier sera arrêté autant de temps que nécessaire en cas d'observation.

### C.1. ME N° 4 : OBSTRUCTION DES ENTREES POTENTIELLES POUR LES CHIROPTERES DANS LE BATIMENT CONCERNE PAR LE GITAGE DE CHIROPTERE

Le gîte à chiroptère n'est pas accessible depuis l'intérieur, toutefois nous proposons la mise en place d'une intervention avant travaux et après la période de mise bas afin de réaliser l'obstruction du bâtiment et éviter ainsi un gîte d'hivernage.

Aussi, un repérage via endoscope sera réalisé par un expert chiroptère en amont de l'obstruction. Cela permettra de s'assurer de l'absence d'individu avant l'obstruction.

Aussi, si des individus étaient présents un système anti-retour serait mis en place.

**Cette mesure devra être réalisée impérativement entre septembre et octobre.**

### C.2. MR N° 1 : SENSIBILISATION DES ENTREPRISES

Au démarrage des travaux, une sensibilisation des entreprises sera réalisée afin d'échanger sur les espèces qu'il est possible d'observer et quelles sont les démarches à entreprendre en cas d'observation d'espèce.

Cette sensibilisation sera conduite tout au long de la phase travaux, notamment lors du suivi réalisé par un écologue.

### C.3. MA N° 2 : MISE EN PLACE DE NICHOIR A MARTINET NOIR

Suite au passage complémentaire réalisé le 15 juin, la nidification du Martinet noir a pu être constatée dans 3 bâtiments. Nous prévoyons l'installation de quatre nichoirs supplémentaires pour l'espèce, en plus de ceux proposés en première instruction.

**Pour rappel, la ville de Nevers s'est d'ores et déjà engagée pour permettre l'installation des différents nichoirs/gîtes.**

**Le CNPN s'instruit dans un contexte global de réhabilitation du quartier du Banlay à Nevers, avec notamment de nombreuses destructions prévues. Les discussions sont en cours afin de trouver des solutions pérennes.**



---

## 2. ANNEXE

---

